



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
03/09/2026

Date d'affichage : 03/09/2026

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- quorum : 10
- présents : 16
- représentés : 3
- votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Étaient présents (16) : Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Roland GAUTIER, Jean-Yves ESNAULT, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Eric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Catherine LEGRAND, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Céline ECHAROUX, Henry SOUVESTRE

Étaient excusés (3) :

Danielle MENARD ayant donné procuration à Delphine DESILLE
Marion LOISEAU ayant donné procuration à Magali BUDOR
Eric PIROT ayant donné procuration à Michel JEULAND

M. Joël AKA a été élu secrétaire de séance.

DEL 26059 – Personnel - Création et suppression d'un emploi permanent au service scolaire suite à une modification de temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°056/2017 du 25 septembre 2017 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps complet.,

Considérant la demande de l'agent de réduire son temps de travail,

Le maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). C'est pourquoi, compte tenu de la demande de l'agent, il propose de réduire la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe de 35/35^{ème} à 34.5/35^{ème}.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- DECIDE :

- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2026 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps complet (35/35^{ème})
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps non complet (34.5/35^{ème})

- MODIFIE** le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} octobre 2026

Pour extrait conforme, le registre dûment signé.

Le Maire,

Jean Marc MAILLARD,

Le secrétaire de séance,

Joël AKA,